



Ville de Castelnaudary

Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2024-0476

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2024 - 436

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - RD 623 AVENUE DES PYRENEES



Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe



Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,

Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire BOURKELS SAS	Entreprise chargée des travaux BOURKELS SAS
Adresse 46 RUE DU NID DE L AIGLE 11100 MONTREDON DES CORBIERES	Adresse 46 RUE DU NID DE L AIGLE
Date de la demande 15/05/2024	
Lieu d'intervention RD 623 AVENUE DES PYRENEES	
Description des travaux TERRASSEMENT POUR RENOUVELLEMENT ROBINET GAZ	11100 MONTREDON DES CORBIERES
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol MISE EN PLACE DE MATERIEL ET D'ENGIN DE CHANTIER	Téléphone 07 86 61 75 67
Début et fin des travaux du 17/06/2024 au 26/06/2024	Indicatif pour les pays étrangers
	Fax
	Courriel dict@bourkels.fr

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures réglementaires

Les travaux concernent le réseau routier départemental : autorisation CG11 nécessaire. La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur. Les travaux devront être conformes au règlement de voirie. Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable ou autres) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées. Ne rien dégrader, laisser la zone propre. Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons. Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être repris

Commentaires



Ville de Castelnaudary

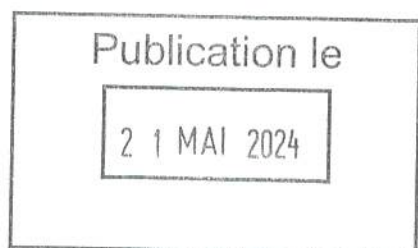
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mercredi 15 mai 2024



La Maire Adjointe

Jacqueline RATABOUIL